

## TENUE D'UN REGISTRE

RÈGLEMENT 01-277-82-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), AFIN DE LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS EN COUR ARRIÈRE AUX SECTEURS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS (ZONE 0418)**

**AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AU NUMÉRO DE LA ZONE 0418 CI-APRÈS APPELÉE «LE SECTEUR CONCERNÉ» ET DÉLIMITÉE APPROXIMATIVEMENT PAR LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES VOIES PUBLIQUES GUILBAULT, CLARK, PRINCE-ARTHUR OUEST ET SAINT-URBAIN, TEL QU'ILLUSTRÉ CI-BAS**

## AVIS est donné que :

- Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du **4 juin 2018**, a adopté le *Règlement (01-277-82-24) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, afin de limiter l'aménagement de stationnements en cour arrière aux secteurs commerciaux et industriels. L'objet de ce règlement est d'interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure et l'usage de celle-ci à des fins de stationnement d'un véhicule routier dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation et de ne plus interdire l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure pour un bâtiment exclusivement résidentiel comportant 7 logements et plus.
- L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant ces dispositions du règlement 01-277-82-24.
- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné tel qu'illustré au plan ci-dessous, peuvent demander que lesdites dispositions du règlement 01-277-82-24 fassent l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.
- Ce registre sera accessible le **mercredi 20 juin 2018, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement, au 201, avenue Laurier Est, à la salle Le Plateau située au rez-de-chaussée.**
- Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **47**.
- Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Ce règlement peut être consulté au bureau du sousigné situé au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, à compter de la parution de cet avis, de même que durant la période d'enregistrement.
- Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au Bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'adresse mentionnée ci-haut, le mercredi 20 juin 2018 à compter de 19 h ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

## CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILÉ À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné sont les suivantes :

- Remplir, à la date d'adoption finale du règlement 01-277-82-24, soit le **4 juin 2018**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :
    - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
    - n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
  - être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :
    - est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
    - est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **4 juin 2018** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
  - ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);
- Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
    - à titre de personne domiciliée;
    - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :
    - à titre de personne domiciliée;
    - à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
    - à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

- Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

## PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre lieu de résidence ainsi que votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- votre carte d'assurance maladie;
- votre permis de conduire;
- votre passeport canadien.

Montréal, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juin 2018.

Le secrétaire d'arrondissement,  
Claude Groulx

